



**COMPTE-RENDU  
DU COMITE SYNDICAL**

<p>Date de convocation : <b>16/11/2021</b></p> <p>Membres en exercice <b>18</b></p> <p>Membres titulaires présents <b>12</b></p> <p>Membres suppléants présents <b>2</b></p> <p>Nombre de procurations <b>0</b></p> <p>Membres excusés <b>4</b></p>	<p><b>SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021</b></p> <p>L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement salle du Conseil Municipal, Mairie de Taverny, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.</p> <p><b>PRESENTS</b> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Pascal SEIGNE.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES</b> : Patrick PLANCHE remplacé(e) par Pascal SEIGNE, Jean-Christophe POULET remplacé(e) par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> :</p> <p><b>EXCUSES</b> : Martine BERNARD, Estelle CABARET, Jean-Michel DETAVERNIER, Michel RAYROLE.</p> <p><b>A été nommé(e) secrétaire</b> : Monsieur Claude CAUET.</p>
---	--

**N° 2021-48**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE GESTION DE LA  
DECHETERIE DE BESSANCOURT, DE DECHETERIES MOBILES, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres pour la gestion de la déchèterie de Bessancourt, de déchèteries mobiles, traitement et valorisation des déchets.

Ce marché est divisé en 5 lots :

- Lot 1 : Gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèterie mobiles
- Lot 2 : Le traitement – valorisation des gravats
- Lot 3 : Le traitement – valorisation des ferrailles, le transport et la valorisation des batteries
- Lot 4 : Le traitement – valorisation des cartons collectés en déchèteries
- Lot 5 : Le transport et le traitement – valorisation des déchets dangereux, hors ECO-DDS

La commission d'appel d'offres réunie en date du 23 novembre 2021 a décidé de retenir les offres des sociétés suivantes :

N° lot	Désignation du lot	sociétés
1	Gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèterie mobiles	SEPUR SAS
2	Le traitement – valorisation des gravats	TERSEN établissement PICHETA
3	Le traitement – valorisation des ferrailles, le transport et la valorisation des batteries	METAUX 116 – SOREVO ENVIRONNEMENT
4	Le traitement – valorisation des cartons collectés en déchèteries	METAUX 116 – SOREVO ENVIRONNEMENT
5	Le transport et le traitement – valorisation des déchets dangereux, hors ECO-DDS	RECYDIS

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 novembre 2021 décidant de retenir les offres des sociétés désignées ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

**AUTORISE** le Président à signer le marché de gestion de la déchèterie de Bessancourt, de déchèteries mobiles, traitement et valorisation des déchets avec les sociétés suivantes :

N° lot	Désignation du lot	sociétés	Montants estimatifs HT
1	Gestion de la déchèterie de Bessancourt et des déchèterie mobiles	SEPUR SAS	1 127 670.00 €
2	Le traitement – valorisation des gravats	TERSEN établissement PICHETA	53 063.70 €
3	Le traitement – valorisation des ferrailles, le transport et la valorisation des batteries	METAUX 116 – SOREVO ENVIRONNEMENT	76 836.00 € (recettes)
4	Le traitement – valorisation des cartons collectés en déchèteries	METAUX 116 – SOREVO ENVIRONNEMENT	10 200.00 € (recettes)
5	Le transport et le traitement – valorisation des déchets dangereux, hors ECO-DDS	RECYDIS	20 691.20 €

Le marché est d'une durée de 5 ans, reconductible deux fois 1 an.

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER DES CONTRATS DE REPRISE DES  
EMBALLAGES MENAGERS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat vient de délibérer pour la signature d'un contrat pour l'action et la performance avec CITEO.

Le Président informe l'Assemblée que les contrats de reprise des emballages ménagers du Syndicat arrivent à terme.

Pour élargir au plus grand nombre, le cahier de cette consultation a été déposé sur la plateforme dématérialisée de CITEO pour la reprise des matériaux.

Plusieurs repreneurs potentiels ont répondu à un ou plusieurs lots de cette consultation qui était décomposé en 10 lots :

N° lot	Matière
1	Papiers graphiques issus de la collecte sélective
2	Acier et petits aciers issus de la collecte sélective
3	Aluminium et petits aluminium issus de la collecte sélective
4	Aérosols en aluminium (intégré dans le lot 3)
5	PCNC Papiers cartons issus de la collecte sélective
6	PCC Papiers cartons pour liquides alimentaires issus de la collecte sélective
7	Emballages plastiques en PET clair issus de la collecte sélective
8	Emballages plastiques: PET foncé et opaque, PS, barquettes, issus de la collecte sélective
9	Emballages plastiques: bouteilles PEHD, PP et pots et barquette mix PE/PP
10	Les fils PEBD issus de la collecte sélective

Monsieur le Président précise que les contrats qui seront signés dans l'option « fédération » seront tri-partite entre le Syndicat, le centre de tri et le repreneur pour engager toutes les parties dans le bon déroulement du contrat pour les repreneurs de l'option fédération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-54 du 13 décembre 2017 autorisant la signature du contrat entre le Syndicat TRI-ACTION et la société CITEO,

Vu l'offre des sociétés,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

**APPROUVE** les contrats entre le syndicat TRI-ACTION, Paprec et les sociétés suivantes pour la reprise des matériaux.

N° lot	Matière	Société
1	Papiers graphiques issus de la collecte sélective	Paprec
2	Acier et petits aciers issus de la collecte sélective	Suez
3	Aluminium et petits aluminium issus de la collecte sélective	Suez
4	Aérosols en aluminium (intégré dans le lot 3)	Suez
5	PCNC Papiers cartons issus de la collecte sélective	Paprec
6	PCC Papiers cartons pour liquides alimentaires issus de la collecte sélective	Paprec
7	Emballages plastiques en PET clair issus de la collecte sélective	Suez
8	Emballages plastiques: PET foncé et opaque, PS, barquettes, issus de la collecte sélective	Citeo
9	Emballages plastiques: bouteilles PEHD, PP et pots et barquette mix PE/PP	Suez
10	Les fils PEBD issus de la collecte sélective	Suez

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes.

**N° 2021-50**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE NOUVEAU CONTRAT CITEO LIE A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

Monsieur le Président propose que le syndicat signe avec CITEO le contrat type d'adhésion validé par le Comité de liaison et des Ministères signataires.

Monsieur le Président précise que le contrat type a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques, administratives, techniques et financières entre CITEO et le Syndicat. Il définit notamment les conditions dans lesquelles CITEO verse les soutiens financiers au syndicat, propose d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la véracité des déclarations réalisées par le Syndicat et ses repreneurs. Ce contrat type est identique pour toutes les collectivités.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

**APPROUVE** les termes du contrat type d'adhésion relative à la mise en place de l'extension des consignes de tri de CITEO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de CITEO et toutes les pièces afférentes à ce contrat et au versement des aides,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer électroniquement avec CITEO,

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif.

**N° 2021-51**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE BESSANCOURT**

Suite à la mise en œuvre du nouveau marché de gestion de la déchèterie de Bessancourt, de déchèteries mobiles, traitement et valorisation des déchets, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la déchèterie.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

**APPROUVE** le nouveau règlement pour le fonctionnement de la déchèterie de Bessancourt ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**N° 2021-52**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A DEMANDER LE VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS VALPARISIS, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAUSSERON IMPRESSIONNISTES ET, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.2332-2, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21, L.5711-1,

Vu la délibération n°2021-08 du Comité Syndical du 24 mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-10 du Comité Syndical du 24 mars 2021 fixant notamment le montant des contributions budgétaires 2020 de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et de la Communauté d'Agglomération ValParisis,

Vu la délibération n°2015/06/06-ter du 25 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte TRI-ACTION,

Considérant que les contributions budgétaires ont un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat ne permettent pas d'attendre le vote du Budget Primitif et la fixation du montant définitif des contributions de l'exercice 2022, qui doit intervenir au plus tard le 15 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

#### LE COMITE SYNDICAL

**Article 1<sup>er</sup>** : le Syndicat TRI-ACTION est autorisé à demander le versement anticipé des contributions budgétaires de la Communauté d'Agglomération ValParisis, de la Communauté de Communes du Sausseron Impressionnistes et, de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts pour la période de janvier à mars 2022 inclus.

**Article 2** : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2022, issu du vote du Budget Primitif, l'émission des titres mensuels se fera sur la base des mêmes montants que ceux demandés au titre des contributions de l'exercice 2021.

#### VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2022

	Communes	Montant contribution budgétaire 2021
<b>Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes</b>	Auvers-sur-Oise	777 780 €
	<b>TOTAL</b>	<b>777 780 €</b>
<b>Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts</b>	Méry-sur-Oise	986 886 €
	<b>TOTAL</b>	<b>986 886 €</b>
<b>Communauté d'Agglomération Val Parisis</b>	Beauchamp	1 088 076 €
	Bessancourt	857 226 €
	Frépillon	333 699 €
	Herblay-sur-Seine	2 954 173 €
	Pierrelaye	1 093 401 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 570 910 €
	Taverny	2 455 776 €
	<b>TOTAL</b>	<b>10 353 261 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 117 927 €</b>

**Article 3** : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'avril 2022, le montant définitif des contributions étant alors connu.

<b>EXECUTION BUDGET 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612 – 1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du Budget Primitif de l'année 2022,

Affectation des crédits	Montant
20 – Immobilisations incorporelles	4 650,00 €
21 – Immobilisations corporelles	139 300,00 €

Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**DIT** que les montants correspondants seront inscrits au Budget de l'exercice,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 21 : Autres immobilisations corporelles.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

- Visuel lors de la collecte des encombrants sur rendez-vous

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.**

\*\*\*\*\*

***Le Président proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.***

Signature de l'Autorité territoriale